

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2023-15

**Portant définition des pistes de développement
de l'offre de service de l'Agence technique départementale de l'Yonne**

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier



Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment dans son article 2 que « *l'Agence est chargée d'apporter à ses membres, [...], une assistance d'ordre technique juridique ou financier* » ;

Vu la délibération n° CA-2021-16 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant définition des pistes de développement de l'ATD ;

Vu la délibération n° AG-2022-06 de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2022 portant approbation des propositions de pistes de développement de l'offre de service de l'ATD 89 ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

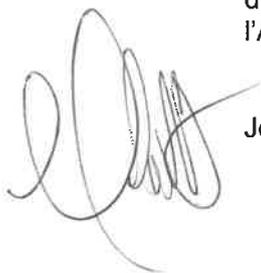
Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- de valider les propositions suivantes de développement de l'offre et/ou du niveau de service de l'ATD qu'il s'engage à soumettre à la prochaine assemblée générale ordinaire :
- ✎ Créer une mission *Système d'information géographique* (SIG) au sein de l'ATD ;
 - ✎ Qualifier l'accompagnement de l'ATD sur les ouvrages d'art ;
 - ✎ Rédiger des études de faisabilité sur la gestion des eaux pluviales ;
 - ✎ Élaborer des plans accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que des diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
 - ✎ Proposer des accord-cadres à bons de commande sur la thématique de l'eau ;
 - ✎ Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur *Plan pluriannuel d'investissement* (PPI) sur la thématique de l'assainissement.

Auxerre, le **09 NOV. 2023**
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : **14 NOV. 2023**.....
– Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**.....